

nous nous approchons de Toi, nous aussi, faibles, pauvres et misérables serviteurs, et nous Te demandons en priant et en suppliant que ce privilège spirituel du patriarcat soit gardé, par miséricorde envers lui, à ce chef qui a été élu ; qu'il puisse être assis sur ce saint siège jusqu'au jour de la manifestation de Notre Seigneur Jésus-Christ ; que nous restions avec lui unanimes dans un seul esprit, en accord et sans scission, avec une charité sans feinte, tous les jours de notre vie. Et que le Christ lui-même notre Seigneur préserve ce recteur de toutes les contrariétés et le délivre de toute tribulation ; qu'il puisse prononcer son jugement victorieusement, être aidé aussi par le bras puissant du Seigneur, être armé de la force du Saint-Esprit, afin qu'il ne tombe pas devant les ennemis de la vérité. Oui, Seigneur notre Dieu, garde à ce serviteur le privilège du patriarcat qui vient de Toi et que Tu lui as donné. Garde aussi notre accord avec lui comme le pacte fidèle que Tu as conclu avec Abraham, Isaac et Jacob, et avec toute la sainte Eglise. Amen et amen.

Seigneur, Seigneur, la perfection vient de Toi. Que ta grâce et ton secours miséricordieux soient sur ton Eglise et sur ce peuple que Tu t'es choisi, tous les jours de ce siècle ;

Et le premier des Métropolitains élève la voix et fait le signe de croix sur la tête de l'ordonné, tandis que les autres disent avec lui à voix basse : maintenant et toujours et dans le siècle des siècles. On répond : Amen.

(Traduction du R. P. A. Raes, S. J.).

LES ORDINATIONS DANS LE RITE COPTE LEURS RELATIONS AVEC LES CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES ET LA TRADITION DE SAINT HIPPOLYTE

(Communication présentée au VI^e Congrès de Liturgie
de l'Institut de Théologie Orthodoxe Saint-Serge
en juillet 1959.)

Les rites d'ordination des Coptes, comme l'ensemble de leur liturgie, ont été fortement influencés par la Syrie. Durant ces dernières années, deux études ont attiré l'attention sur la parenté qui unissait les formulaires égyptiens à ceux du rite antiochien. Ce fut tout d'abord, le travail très suggestif du P. Hanssens sur les oraisons sacramentelles des ordinations orientales¹, dont nous allons reparler tout de suite, et, il y a deux ans, l'important article de Dom B. Botte, sur la formule d'ordination « la grâce divine » dans les rites orientaux².

Dom Botte y démontre que cette formule, commune aux rites syriens, byzantin et copte, est l'élément le plus ancien du rite d'ordination dans la tradition d'Antioche, attesté déjà chez saint Grégoire de Nazianze³ et saint Jean Chrysostome⁴. C'est dans le seul rite byzantin qu'elle

1. *Orientalia Christiana Periodica*, XVIII (1952), p. 297-318.

2. *L'Orient Syrien*, II (1957), p. 285-296.

3. *Or.* 18, 35 ; *P. G.* 35, c. : 1032.

4. *De Sacerd.*, 4, 1 ; *P. G.*, 48, c. 662. On peut y ajouter aussi, dans un contexte identique : *Horr.* I, 4 ; *ibid.*, c. 700, cf. *infra*, p. 102.

est restée à l'état pur : « La grâce divine qui toujours guérit ce qui est infirme et qui supplée à ce qui manque, choisit un tel... comme évêque (*ou* comme prêtre, *ou* comme diacre) ; prions donc pour lui pour que vienne sur lui la grâce du Saint-Esprit⁵ ».

Dans les autres rites, syriens et copte, elle a subi des modifications plus ou moins considérables, mais elle est restée l'un des éléments constants du rite d'ordination. On notera même que chez ceux-ci elle se trouve aussi pour l'ordination du sous-diacre, alors que dans le rite byzantin la formule ἡ θεία χάρις est réservée à l'ordination du diacre, du prêtre et de l'évêque.

On remarquera de plus, que chez les coptes, comme dans le rite antiochien, cette formule est dite aujourd'hui par l'archidiaque et non par l'évêque. Qu'il n'en ait pas toujours été ainsi, c'est fort probable, et le rituel byzantin, dont on a dit qu'il a conservé la formule dans sa rédaction primitive la plus simple, paraît en porter témoignage. L'euchologe grec prescrit en effet, qu'elle soit prononcée par l'évêque, avec l'imposition de la main.

Il me semble cependant, qu'un point doit retenir l'attention, c'est la facture de la formule elle-même. Comme le note dom Botte, elle se termine par une invitation à la prière : « prions donc pour lui (l'ordinand) afin que vienne sur lui la grâce de l'Esprit-Saint, et elle est suivie du *Kyrie eleison*. « C'était bien court. Il était naturel qu'on développe le contenu de la prière et cela s'est fait dans tous les rites⁶ ». Cette remarque est importante : la formule en soi n'est pas une prière, mais une invitation à la prière et, d'après les mots mêmes de la formule, cette prière devra demander que vienne sur l'élu, la grâce de l'Esprit-Saint. S'agissait-il dès lors, d'une prière silencieuse ? Il me semble que les nombreux parallèles euhologiques du type εὐχόμεθα

5. Ἡ θεία χάρις, ἡ πάντοτε τὰ ἀσθενῆ θεραπεύουσα, καὶ τὰ ἐλλείποντα ἀναπληροῦσα, προχειρίζεται τὸν (θεοφιλέστατον προσβύτερον), (ἐπίσκοπον τῆς θεοσώστου πόλεως...) εὐχόμεθα σὺν ὑπὲρ αὐτοῦ, ἵνα ἔλθῃ ἐπ' αὐτὸν ἡ χάρις τοῦ παναγίου πνεύματος.

6. *Art. cit.*, p. 295.

ὑπὲρ...⁷ nous invitent à répondre : non. La formule d'invocation suppose qu'une oraison suivait. Il est vrai que cette oraison est différente dans tous les rites, mais la chose n'a rien de surprenant. Dans les textes liturgiques, les formules d'invitation à la prière, les monitions diaconales, sont les éléments les plus stables, les parties fixes, alors que les oraisons elles-mêmes sont extrêmement variables. Qu'on pense, par exemple, aux anaphores eucharistiques. Le fait que cette oraison ne soit pas identique dans les divers rites qui dépendent de la tradition antiochienne, ne me paraît donc pas prouver qu'il s'agisse d'un élément surajouté au rite d'ordination primitif. Au contraire, j'incline à penser qu'elle en est un élément essentiel, aussi ancien que la formule « la grâce divine », mais dont le texte pouvait varier. Il n'en reste pas moins que l'on doit à dom Botte d'avoir attiré l'attention sur l'importance et la très haute antiquité de la formule indicative qui la précède. Mais dans le rite copte, comme dans le rite syrien occidental, c'est aujourd'hui la prière qui la suit qui forme la partie centrale de l'ordination. Or, ce type de prière peut se réclamer d'une antiquité non moins grande que la formule « la grâce divine », puisque c'est la seule que connaisse la Tradition Apostolique de saint Hippolyte, les Constitutions Apostoliques et l'euchologe de Sérapion, trois textes dont nous allons voir tout de suite l'importance décisive qu'ils ont eue dans la formation de la liturgie de l'église d'Égypte.

Au P. Hanssens revient le mérite d'avoir étudié ces formulaires de prières d'ordination dans les divers rites orientaux et d'avoir fait ressortir les relations qui les unissent. L'une des conclusions les plus importantes de son travail est de mettre en lumière l'étroite parenté qui rattache les formulaires du rite copte aux prières d'ordinations que nous a transmises le VIII^e livre des Constitutions Apostoliques. Il a noté « la concordance à peu près

7. εὐχόμεθα ὑπὲρ εἰρήνης τοῦ κόσμου..., ecténie finale du mésonycticon et de l'apodeipnon. Comparer aussi les formules diaconales commençant par ἔτι δεόμεθα ὑπὲρ... dans la liturgie byzantine ; Brightman, *Liturgies*, p. 373.

totale entre les oraisons coptes de l'ordination sacerdotale et épiscopale et les oraisons de ces mêmes Constitutions⁸. Il ajoutait que c'est à travers les Constitutions Apostoliques et seulement à travers elles, qu'il y a une relation entre les oraisons coptes et ce qu'on est convenu d'appeler l'Ordonnance ecclésiastique égyptienne, c'est-à-dire, les formulaires que nous livre la Tradition Apostolique d'Hippolyte. Il croyait pouvoir observer, de plus, que « certaines concordances de ces mêmes oraisons (coptes) avec les formules du sacramentaire de Sérapion sont incontestables⁹ ». Il concluait enfin : « Ajoutons que les concordances des oraisons coptes ci-dessus mentionnées pourraient offrir une précieuse indication concernant le lieu d'origine du VIII^e livre des Constitutions Apostoliques et de l'Ordonnance ecclésiastique égyptienne elle-même. En mettant en lumière les affinités qui unissent les formules coptes et celles des Constitutions, nous n'avons certes pas voulu définir par là lequel de ces deux groupes eucharistiques est à considérer comme primitif par rapport à l'autre¹⁰ ».

Les observations du P. Hanssens soulèvent ainsi un ensemble de problèmes touchant l'origine de ces prières d'ordination du rite copte et c'est à les préciser et à essayer de dégager dans quelle direction on pourrait, peut-être, leur trouver une solution, que voudrait s'attacher maintenant, la présente communication.

8. *Art. cit.*, p. 318. La concordance entre le formulaire copte de l'ordination sacerdotale et celui des constitutions Apostoliques avait déjà été relevé et sommairement étudié par P. Antoine, l'Ordonnation sacerdotale chez les coptes unis ; *R. O. C.* 3^e sér. VIII (XXVIII) (1931-32) p. 362-374.

9. A vrai dire ces concordances sont assez ténues ; l'allusion aux anciens choisis par Moïse pour la formule d'ordination du prêtre est la plus frappante, mais il peut s'agir là d'une rencontre fortuite, car le thème s'imposait de lui-même. Quand à la référence commune à *Act. XX : 28* pour l'ordination de l'évêque et à l'invocation de l'Esprit sur l'ordinand, ce sont des parallélismes qui ne prouvent pas une dépendance. Nous n'avons pas noté d'autre concordance.

10. *Art. cit.*, p. 318.

Dans son étude, le P. Hanssens n'a retenu que les ordres proprement dits de lecteur, sous-diacre, diacre, prêtre et évêque. Il en a exclu les formulaires des dignités secondaires, comme ceux de l'ordination d'archidiacre, d'higoumène ou de patriarche, et il l'a fait à bon droit puisqu'il s'agit de rites d'ordinations qui ne sont apparus que plus tardivement dans les euchologes orientaux. Seules, les prières d'ordination du lecteur, du sous-diacre, du diacre, du prêtre et de l'évêque ont une correspondance directe avec le texte des Constitutions Apostoliques, et pour cause.

On notera cependant, sans s'y arrêter davantage, une relation indubitable entre la prière d'ordination de l'archidiacre et celle du diacre¹¹, et de nombreux éléments communs entre la prière consécratoire propre au métropolitite et au patriarche et celle de l'évêque¹². On observera d'ailleurs que Mgr Rahmani avait établi la parenté de la formule d'ordination épiscopale des fragments de Véronne avec celle du Testamentum syriaque¹³. Or la prière de consécration du patriarche et du métropolitite est à peu près identique à celle de l'évêque dans le Testamentum et elle se retrouve déjà littéralement dans les prières syro-antiochiennes de consécration du patriarche¹⁴.

Quoiqu'il en soit de ces observations, c'est bien dans les seuls ordres correspondant à ceux que connaissent les Constitutions Apostoliques qu'il y a une étroite parenté entre les formulaires coptes et ceux de ces mêmes Constitutions.

Or cette parenté est une caractéristique du seul rite

11. Denzinger, *Ritus Orientalium*, t. II, Würzburg, 184, p. 10.

12. *Ibid.*, p. 33 et 48.

13. *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi*, Mayence, 1899, p. XXIII.

14. *Pontificale juxta ritum ecclesiae syrorum occidentaliū id est Antiochiae*, Pars II, versio latina, Vatican, 1941, p. 233. Elle est aussi passée chez les Maronites, cf. J. A. Assemani, *Codex liturgicus Ecclesiae universae*, lib. VIII, III, Rome, 1758, p. 105.

copte. Si l'on peut noter quelques relations entre les formulaires des Constitutions Apostoliques et les prières d'ordination des autres rites orientaux, et le P. Hanssens l'a fait pour l'un ou l'autre texte, ces relations sont habituellement assez lâches ; il ne s'agit pas d'une identité substantielle des formules, comme c'est le cas pour le rite copte. La seule exception notable est celle relevée plus haut à propos de la formule de consécration de l'évêque du Testamentum, assez étroitement apparentée au texte des Constitutions Apostoliques et qui est passée avec quelques amplifications dans le rite de consécration du patriarche tant chez les Syriens et Maronites que chez les Coptes.

D'autre part, cette même formule de l'ordination épiscopale des Constitutions Apostoliques se retrouve, mais cette fois-ci à peu près littéralement, dans le rite maronite¹⁵ : c'est la formule qui accompagne l'onction de l'évêque avec le saint chrême. On sait toutefois que chez les Maronites l'onction de l'évêque (et du prêtre) est d'introduction relativement récente. On peut en conclure avec beaucoup de probabilité que la prière des Constitutions Apostoliques a été introduite dans la liturgie maronite avec le rite de l'onction¹⁶.

Il reste donc que le rite copte est le seul à utiliser de façon systématique les formulaires d'ordination des Constitutions Apostoliques.

Or à cette constatation s'en ajoute une autre qui me semble non moins digne d'attention, c'est que les formulaires d'ordinations et en général tous les textes eucharistiques sont absents de la tradition alexandrine du livre VIII des Constitutions Apostoliques. En effet ni les versions coptes des Constitutions Apostoliques, ni la version arabe, ni l'éthiopienne ne donnent les prières d'ordination¹⁷. Le fait est bien connu, mais on ne paraît

15. Assemani, *op. cit.*, p. 41-45.

16. A la fin du XVIII^e siècle par le patriarche Al-Douaihi ; cf. Denzinger, *op. cit.*, I, p. 137 et Assemani, *op. cit.*, p. XXIX.

17. Cf. G. Horner, *The Statutes of the Apostles, or Canon Ecclesiastici*, Londres, 1904, p. 197 ss ; 273 ss ; 340 ss.

pas avoir remarqué que cette absence des formulaires dans les textes canoniques de la version des Constitutions Apostoliques utilisée par l'Eglise copte était contrebalancée par la présence de ces mêmes formulaires dans les livres liturgiques utilisés par la même Eglise copte^{17a}. On ne peut donc point dire avec dom H. Leclercq que l'omission systématique des fragments liturgiques montre que l'auteur de la version copte et de celles qui en dépendent « n'a point disposé de la source que le rédacteur du livre VIII des Constitutions Apostoliques a eu entre les mains pour ces passages¹⁸ ».

On doit admettre au contraire, me semble-t-il, que l'original grec qu'avait sous les yeux le traducteur copte comportait ces formulaires, mais qu'il les a supprimés comme faisant double emploi avec les livres liturgiques en usage dans son église.

Je sais qu'à cela on pourra objecter que ce ne sont pas les seuls formulaires d'ordination qui ont été supprimés dans la tradition alexandrine des Constitutions Apostoliques, mais que le long texte de la liturgie eucharistique ne s'y trouve pas non plus. Cet argument toutefois ne peut plus entrer en ligne de compte aujourd'hui. Le Grand Euchologe du Monastère Blanc, récemment publié, nous a restitué, en effet, un important fragment de la prière d'action de grâces après la communion de cette liturgie du VIII^e livre, précédé de la monition diaconale telle qu'elle se trouve dans le texte grec¹⁹ ; ce qui prouve deux choses : que la tradition alexandrine des Constitutions Apostoliques comportait le formulaire eucharistique et que, soit dit en passant et contrairement à l'opinion habituellement reçue^{19a}, ce formulaire était en usage. Il est vrai que l'état fragmentaire du Grand Eucholo-

17a. Cf. pourtant F. X. Funk, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum I*, Paderborn, 1905, p. 475, note des lignes 1 à 7.

18. Art. *Constitutiones Apostoliques*, D. A. C. L. III, c. 2740.

19. *Grand Euchologe*, p. 193 ; P. O. XXVIII, 2, p. 374 [110] ; pour le grec, cf. Brightam, *Liturgies*, p. 25, l. 20 ss.

19a. Cf. p. ex. C. H. Turner, *J. T. S. XXXI* (1930), p. 132.

loge du Monastère Blanc ne permet pas d'affirmer avec certitude que le texte même de l'anaphore des Constitutions Apostoliques était utilisé dans les célébrations eucharistiques des Coptes, mais la présence d'une oraison qui s'y rattache étroitement et divers autres indices le font supposer malgré tout avec vraisemblance²⁰.

L'examen de la version sahidique de cette prière que nous livre le Grand Euchologe permet de faire les observations suivantes que nous aurons à retenir quand nous étudierons plus loin la manière dont les formulaires coptes des ordinations nous ont transmis le texte des Constitutions Apostoliques.

Tout d'abord il faut relever que la traduction sahidique est littérale, en ce sens qu'elle transpose exactement le texte grec, les mots grecs passés dans le copte (et l'on sait que dans les textes liturgiques traduits du grec ils sont particulièrement nombreux) étant les mêmes que ceux que porte l'original grec. D'autre part le texte copte, par rapport au grec, ne comporte pas de gloses ou d'interpolations, hormis l'addition de ἡ εἰς κατέχευμα à μὴ εἰς χρίμα assez fréquente dans ce genre de formules²¹.

Par contre, et ceci est particulièrement notable, on remarque quelques variantes. La première est l'absence de la proposition introductoire de la prière : μεταλαβόντες τοῦ τιμίου σώματος καὶ τοῦ τιμίου αἵματος τοῦ χριστοῦ. Pour des raisons

20. Du Grand Euchologe il ne nous est parvenu que le quart des feuillets du volume primitif. La longueur de certaines anaphores ou fragments d'anaphores qu'il nous fait connaître, laisse à penser que le développement démesuré de celle des Constitutions Apostoliques n'était pas pour effrayer le clergé copte. D'ailleurs les fragments de diaconica sahidiques qui nous sont restés, mais sont encore inédits pour la plupart, attestent aussi le même fait par les demandes interminables de leurs ecténies. Enfin, en plus du passage mentionné de la prière d'action de grâces des Constitutions Apostoliques, de très nombreuses réminiscences ou parallèles à l'anaphore du livre VIII se retrouvent dans ce qui nous reste du Grand Euchologe.

21. Cf. p. 21, 5 et 63, 2 ; P. O., l. c., p. 284 [20] ; 304 [40].

qu'il serait fastidieux d'exposer ici, il y a tout lieu de penser qu'il ne s'agit pas d'une suppression, mais d'un état différent de l'original grec sur lequel le sahidique a été traduit²². Notons ensuite que parmi les fruits de la communion demandés par la prière, le sahidique ne comporte pas le premier : εἰς σωτηρίαν. D'autres part la mention du diacre avant la prière sacerdotale, présente la variante suivante : alors que le grec porte ἐν χάριτι χριστοῦ ἐαυτοῦ τῷ μόνῳ ἐγενήτη θεῷ καὶ τῷ χριστῷ αὐτοῦ παραθέμεθα, le copte lit à la place de καὶ τῷ χριστῷ αὐτοῦ : τῷ παντοκράτορι καὶ κυρίῳ καὶ θεῷ ἡμῶν. La formule du grec trouve un certain parallèle dans la conclusion de l'ecténie des fidèles de ces mêmes Constitutions²³, mais il n'échappe pas qu'elle offre un doublet un peu choquant : Par la grâce du Christ recommandons-nous à Dieu et au Christ. Au début de la prière sacerdotale, la mention du Christ se trouve une deuxième fois absente ; alors que le grec porte δέσποτα ὁ θεὸς ὁ παντοκράτωρ, ὁ πατήρ τοῦ χριστοῦ σου τοῦ εὐλογητοῦ πατρὸς, le copte omet ὁ πατήρ τοῦ χριστοῦ et insère une particule de liaison entre Dieu et son Enfant béni.

Si nous nous sommes un peu étendu sur ces variantes, c'est parce qu'elles semblent nous révéler un état du texte de la prière d'action de grâces des Constitutions Apostoliques sensiblement différent de la rédaction grecque reçue, les variantes ne pouvant s'expliquer seulement par des accidents de transmissions. On sait en effet que, dans les textes liturgiques particulièrement, les suppressions et raccourcissements sont très rares, quand ils ne sont pas purement accidentels et que la tendance générale est aux interpolations et aux amplifications. Le fait que dans un texte copte de quelques lignes, on ne rencontre qu'une addition (ἡ εἰς κατέχευμα), contre trois omissions, est en droit de nous faire soupçonner que nous sommes en pré-

22. L'action de grâce qui précède celle-ci dans le Grand Euchologe commence par une formule très voisine du μεταλαβόντες des Constitutions Apostoliques. On ne voit donc pas pourquoi elle aurait été supprimée dans celle qui suit.

23. Καὶ ἀλλήλους τῷ ζῶντι θεῷ διὰ τοῦ χριστοῦ αὐτοῦ παραθέμεθα. Brightman, *Liturgies*, p. 12, l. 7-8.

sence d'un témoin d'une rédaction plus ancienne que le texte reçu des Constitutions Apostoliques.

Or cette observation, si elle est exacte, n'est pas sans importance, car elle prouve que l'Eglise copte possédait une version sahidique complète correspondant au livre VIII et que cette version était de date fort ancienne, comme l'ensemble du matériel que nous a transmis le Grand Euchologe du Monastère Blanc²⁴. Plus que cela, elle nous autorise à nous demander si le texte copte des formules euchologiques ne nous révélerait pas un état du texte grec antérieur à celui du texte reçu.

On sait en effet que Funk, dans son édition critique des Constitutions Apostoliques, n'a pas cru devoir tenir compte des versions orientales²⁵ et s'est vivement opposé à l'opinion de Lagarde qui pensait découvrir dans les fragments coptes un état du texte plus ancien²⁶. Ne serait-ce pas dès lors le point de vue de Funk qui se basait, — mais se basait seulement, — sur l'unanimité des manuscrits grecs, qui serait à revoir ?

Un examen rapide des formules d'ordination copte nous permettra peut-être de mieux établir cette hypothèse. Notons tout d'abord que cette étude doit être faite sur le texte bohairique, les diverses versions latines utilisées par Denzinger étant sujettes à caution²⁷. Du texte bohairique

24. Le Grand Euchologe du Monastère Blanc est du XI^e siècle, mais il nous fait connaître une liturgie fort riche et très différente du rite bohairique actuel. Nous avons pu démontrer qu'il nous livrait, entre autres, une prière de bénédiction de l'huile dont l'original grec, de provenance romaine, ne peut être postérieur au milieu du IV^e siècle. Cf. *L'Oncion des martyrs et la bénédiction de l'huile*, dans *Irenikon* XXXI (1958), p. 138-155.

25. F. X. Funk, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, I, Paderborn, 1905, p. XLV.

26. F. X. Funk, *Das achte Buch der Apostolischen Konstitutionen in des koptischen Uebersetzung*, dans *Theol. Quartalschr.*, 86 (1904) p. 431 ss.

27. Denzinger se base sur une version faite par Scholz et donne en note les variantes de Kircher et d'Assemani et de plus

on possède deux éditions imprimées : celle du Pontifical de Raphaël Tuki²⁸ et le texte avec traduction française donnée par le P. V. Ermoni dans la Revue de l'Orient Chrétien²⁹.

Une collation du texte du Pontifical sur les meilleurs manuscrits du Vatican³⁰ m'a montré que R. Tuki avait travaillé avec grand soin, bien que les options critiques qu'il a prises pour quelques détails soient discutables.

Quant à la publication d'Ermoni, faite d'après le codex 88 de la Bibliothèque Nationale, tant le texte que la traduction sont si défectueux qu'ils sont à peine utilisables³¹.

Venons-en à l'examen des prières d'ordination. Notons tout d'abord que le pontifical copte, comme l'euchologe grec, les pontificaux syriens et le sacramentaire de Sérapion, commence par donner les rites d'ordination des degrés inférieurs de la hiérarchie, pour terminer avec l'épiscopat, que complète la consécration du métropolitain et celle du patriarche. A l'inverse, le VIII^e livre des Constitutions Apostoliques et l'Epitomé, suivant en cela la tradition Apostolique d'Hippolyte, commence par l'évêque et suit l'ordre décroissant. Pour des raisons pratiques, c'est aussi celui que nous adopterons, la prière de consécration de l'évêque devant nous retentir au premier chef. L'examen plus rapide que nous ferons des prières des autres ordres n'aura pour but que de contrôler les conclusions auxquelles nous aura conduit l'étude de la formule épiscopale.

celles de Renaudot pour l'ordination de l'évêque. La traduction de Scholz contient de gros contresens.

28. T. I, Rome, 1761.

29. *L'Ordinal copte*, dans R. O. C. III (1898), p. 31-38, 191-199, 282-291, 425-434 ; IV (1899), p. 104-115, 416-427, 591-604 ; V (1900), p. 247-253.

30. Ce sont le Vat. 44 qui est d'après 1305 et avant 1320, le Vat. 45 qui est du XVII^e s., le Vat. 49 du milieu du XVI^e s. et le Borgia 100 du XVIII^e s.

31. Ermoni paraît avoir ignoré le *Pontifical* de Tuki et les diverses traductions latines utilisées par Denzinger.

La prière de consécration de l'évêque dans les Constitutions Apostoliques est une amplification de celle de la Tradition d'Hippolyte dont l'Épitomé du livre VIII a conservé l'original grec. A ce dernier elle ajoute en tête un long développement sur les attributs divins, puis après trois ou quatre lignes qu'elle reprend de façon assez libre à la Tradition d'Hippolyte, elle insère à nouveau une longue parenthèse sur les paradigmes de l'évêque dans l'Ancien Testament, parmi lesquels elle mentionne Abel, Seth, Enos, etc... pour finir avec Samuël. Le texte primitif d'Hippolyte ne nommait qu'Abraham. Par la suite le formulaire des Constitutions s'en tient de beaucoup plus près à celui de la Tradition. Quelques gloses assez brèves modifient une phrase ou l'autre, seul un petit développement sur le sacrifice eucharistique précise l'allusion qu'y faisait le texte d'Hippolyte.

L'oraison copte³² de son côté apporte à première vue un certain nombre de gloses. Tout d'abord la prière est divisée en deux parties par une monition de l'archidiaque : τοῦ κριτοῦ δεηθῶμεν. C'est la seule première partie avant cette monition diaconale qui correspond au texte des Constitutions Apostoliques et le suit d'un bout à l'autre. La seconde partie est une addition postérieure qui comporte quelques réminiscences d'autres prières des Constitutions Apostoliques. Elle demande pour l'élu des grâces pastorales et s'achève par une formule que l'évêque consacrateur récite pour implorer le pardon de ses propres péchés.

La première partie est donc parallèle au texte grec, mais on y relève un certain nombre d'interpolations qui se trouvent pour la plupart vers la fin de la prière. La première que l'on rencontre est celle qui rend σου τὸ πρόσωπον par : en présence de ta bonté. Une autre remplace le prénom σου qui se rapportait à Dieu le Père par la glose : de ton Fils unique, notre seigneur Jésus-Christ, rendant ainsi le texte plus intelligible. L'énigmatique διόναι κλήρους κατὰ τὸ πρόσταγμα σου hérité de la Tradition d'Hippolyte, est précisée par *epieration*, c'est-à-dire : pour le clergé, ou pour le

32. Tuki, *Pontificale*, t. I, p. 65 ; Ermoni, *R. O. C. IV* (1899), p. 593 ss.

sanctuaire. Les liens que doit délier l'évêque sont dits « ecclésiastiques » puis vient une dernière insertion qui indique une des fonctions de l'évêque : construire de nouvelles maisons de prière et consacrer des autels. Cette addition se retrouve dans la formule de consécration épiscopale du rite antiochien.

On voit, somme toute, que les interpolations se réduisent à fort peu de chose. Quant aux variantes proprement dites, on peut les classer sous trois chefs. La première comprend les erreurs de lecture ou les accidents de transmission. Ils sont peu nombreux. Un seul absolument patent a rendu la formule ἐν παρότρῳ καὶ καθάρῳ καρδίᾳ du grec des Constitutions Apostoliques qui se trouve déjà dans la Tradition d'Hippolyte, par : dans la mansuétude et avec un cœur humilié. En raison de la relation étroite mise par le psaume 50 entre καρδίαν καθάρην et καρδίαν ταπεινωμένην la confusion était facile. Mais elle était rendue possible d'avantage encore par la langue copte. La bohairique, en effet, traduit par *toubéout* le mot « purifié » et par *thebiéout* le mot humilié. Mais ce qu'il faut noter en plus, c'est que la différence entre les deux formes s'atténue encore en sahidique, où le premier est rendu par *tbbéu*, alors que le second correspond à *thbbiéu*. Or comme on sait que le sahidique ne faisait guère de distinction dans la prononciation du θ et du τ, il est des plus vraisemblables que c'est dans ce dialecte que le passage de l'un à l'autre vocable s'est produit. Ce serait un indice précieux de ce que le formulaire bohairique n'aurait pas été traduit directement sur le grec, mais transposerait une version sahidique antérieure.

C'est probablement aussi une faute de lecture qui nous a valu la formule : « par ton nom accorde donc cette même grâce », au lieu de δὸς ἐν τῷ ὀνόματί σου suivi du vocatif καρδιογώστα θεέ, ces deux derniers mots pouvant présenter en sahidique une certaine analogie avec « cette même grâce »³³.

La seconde catégorie de variantes embrasse les chan-

33. *mpaihmot 'moušt* : cette même grâce ; *pmashthét 'mpnoute καρδιογώστα θεέ*.

gements de caractère théologique qu'a subis le texte primitif pour en préciser le sens. La principale à relever est celle qui rend ἀπὸ μᾶρτυρι τοῦ παρακλήτου par « et avec le Saint-Esprit ». Les autres prières d'ordination fournissent de nombreux exemples de variantes ou de gloses de ce type, soulignant la divinité du Saint-Esprit et sa nature increée³⁴.

Le troisième type de variantes que l'on peut relever dans la prière d'ordination de l'évêque pose des problèmes beaucoup plus complexes. Il s'agit des profonds remaniements que paraît avoir subi l'un des deux textes dans la première partie de la formule qui est une addition propre aux Constitutions Apostoliques, absente de la Tradition d'Hippolyte, comme nous l'avons noté plus haut.

Bien que dans ces cinq ou six lignes on retrouve dans le copte presque tous les éléments du grec, leur ordre est assez différent. Or il est important de noter que ces premières lignes ajoutées par les Constitutions Apostoliques, tant en grec qu'en copte et qui commencent par les mots Ὁ ὢν δεσποτα κύριος ὁ θεός ὁ παντοκράτωρ présentent dès le début un bon nombre d'éléments qui se retrouvent dans l'incipit des deux anaphores dites de S. Basile, l'alexandrine et la byzantine, et, comme l'a fait remarquer dom Botte, avec celui d'une prière de bénédiction de l'eau passée dans la tradition éthiopienne³⁵. Ces diverses formules postulent un schéma euhologique commun à leur origine dont on ne peut douter qu'il ne soit de provenance syrienne. Ils développent les attributs négatifs de la divinité du Père et sa souveraine domination sur la création : ὁ μόνος ἀγέννητος καὶ ἀβασίλευτος, ὁ ἀεὶ ὢν καὶ πρὸ κτίσεων ὑπάργων, ὁ πάντη ἀνευδής καὶ πάσης αἰτίας καὶ γενέσεως κρείττων, κ. τ. λ.

Cet incipit, la prière des Constitutions Apostoliques le possède donc en commun avec d'autres formules eucho-

34. Particulièrement la prière d'ordination du prêtre qui en contient quatre.

35. Cf. B. T. A. M. VIII (1958) p. 175. Cf. aussi le quatrième exorcisme du baptême byzantin, Euhologion to mega, Rome, 1873, p. 150 et la même formule dans le rite copte, Denzinger, *op. cit.*, I, p. 150.

logiques d'origine syrienne. Il faut noter pourtant que, de façon surprenante, c'est cette prière d'ordination de l'évêque qui amplifie le plus cet aspect philosophique de la transcendance divine. Un bon nombre des termes qu'elle emploie se retrouve au début de l'anaphore eucharistique de ces mêmes Constitutions Apostoliques. Or toute cette phraséologie destinée à exprimer la transcendance divine, est empruntée aux formules du VII^e livre de ces mêmes Constitutions et en particulier à la dernière partie de la longue prière du ch. XXXV où l'on voit aujourd'hui, après l'étude de Bousset³⁶, une euhologie d'origine juive que Peterson fait remonter au II^e siècle³⁷. Là le compilateur des formulaires des Constitutions Apostoliques a trouvé un arsenal d'épithètes théologiques dont il s'est servi à discrétion.

Mais il est notable qu'avec le formulaire eucharistique, c'est la prière d'ordination de l'évêque qui a été le plus généralement pourvue.

Que penser dès lors des variantes du copte ? Seraient-ce simples maladresse de traduction ou purs accidents de transmission ? Il est difficile de l'admettre pour deux raisons : la première est que si ces lignes ont été profondément bouleversées par le traducteur copte, elles n'ont pas subi d'interpolations, au contraire ; on va le dire tout de suite. La seconde est que seule la première partie de la prière présente de tels bouleversements, les remaniements subis pour le reste du texte étant peu notables : quelques variantes et quelques gloses, on l'a dit plus haut.

Dès lors le problème se pose de savoir si nous ne sommes pas en présence d'une autre tradition textuelle du livre VIII des Constitutions Apostoliques. Car un dernier fait doit être pris en considération qui me paraît d'une très

36. W. Bousset, *Eine Jüdische Gebetsammlung im siebenbüten Buch der Apostolischen Konstitutionen*, dans *Nachrichten von der Königl. Gesellschaft des Wiss. zu Gött.*, *Phil.-Hist. Kl.*, 1916 (20 nov. 1915), p. 434-489.

37. *Miscellanea Mohlberg*, Rome, 1948, t. I, p. 413 ss. et déjà *Eph. Lit.* LXI (1947) p. 339-340.

grande importance : c'est que si le texte copte comporte quelques gloses et variantes, on y remarque surtout de nombreuses et importantes omissions qui sont groupées principalement dans cette première partie de la prière ; elles sont au nombre d'une quinzaine et certaines sont assez considérables et impossibles à expliquer par un souci de correction théologique ou de meilleure adaptation au but de la prière. Relevons entre autres l'absence de *διὰ τῶν σῶν ἀποστόλων καὶ ἡμῶν τῶν χάρτι σὴ παρεστῶτων ἐπιτρόπων* à la suite de la phrase que les Constitutions Apostoliques empruntent à Hippolyte sur les règles que Dieu donne à son Eglise. Puis, juste après, la longue omission de tous les paradigmes vétéro-testamentaires du sacerdoce ; enfin l'absence de l'incise *μεστία τοῦ χριστοῦ σου δι' ἡμῶν*, comme dans le texte de la Tradition d'Hippolyte.

Le texte copte porte aussi deux omissions de membres de phrases qui se trouvent pourtant déjà chez Hippolyte et que les Constitutions Apostoliques ne font que reproduire. La première pourrait s'expliquer par son apparent subordinationisme qui fait de l'Esprit-Saint le ministre de Jésus : *ἕπερ διακονεῖται τῷ ἡγαπημένῳ σου πνεύματι Ἰησοῦ χριστοῦ*. On sait en effet déjà que le texte copte s'applique à souligner la divinité du Saint-Esprit. Il me semble cependant qu'il y a une explication plus normale à cette omission : c'est que le membre de phrase est tombé par haplographie ; il commençait de fait par *ἕπερ* comme celui qui le suit immédiatement.

Quant à la seconde de ces deux omissions, elle se trouve dans la dernière partie de la prière et est plus difficile à expliquer ; il s'agit du membre : *κατὰ τὴν ἔξουσίαν ἣν ἔδωκας τοῖς ἀποστόλοις* à propos du pouvoir de lier et de délier de l'évêque. On ne peut en rendre compte que par l'intervention des trois interpolations qui l'encadrent et dont nous avons parlé plus haut.

Mais en dehors de ces quatre ou cinq omissions principales, dont la dernière seule peut s'expliquer par un remaniement postérieur, nous devons prendre acte aussi d'une dizaine de petites omissions qui, pour la plupart se trouvent dans la première partie de la prière et auxquelles on ne peut trouver d'autre explication qu'en ad-

mettant qu'elle soit des gloses introduites dans un état du texte grec plus récent que celui qu'a traduit le copte. Cette assertion nous paraît confirmée par l'absence des trois membres que nous avons mentionnés en premier lieu sur les apôtres et les évêques, sur les paradigmes vétéro-testamentaires et sur la médiation du Christ. Au sujet des paradigmes, notons d'ailleurs que la liste ne semble s'en être développée que progressivement. En effet dans la prière de consécration de l'évêque du Testamentum syriaque dont on a dit qu'elle est passée dans le rite de consécration des patriarches, tant chez les Syriens que chez les Coptes, on ne relève que la mention d'Abraham, déjà présente chez Hippolyte, à laquelle s'ajoute curieusement celle d'Hénoch³⁸. Il y a tout lieu de voir dans l'absence de ces paradigmes dans la prière de consécration épiscopale des Coptes l'attestation difficilement récusable d'un état plus ancien du texte grec sur lequel travaillait le traducteur.

Résumons donc les données que nous a fournies l'examen de cette formule avant de passer à une étude très rapide des prières des autres ordinations destinées à éprouver la solidité de nos hypothèses.

La prière de consécration épiscopale est substantiellement identique à celle des Constitutions Apostoliques et elle est sûrement traduite sur le grec comme en font foi les nombreux mots grecs passés dans le copte et qui se retrouvent tous dans le texte reçu des Constitutions Apostoliques.

Les interpolations trahissent une influence syrienne postérieure dont le but est d'apporter des corrections théologiques et de préciser certaines fonctions du ministère épiscopal.

Certaines variantes de détail sont explicables par

38. Dans la prière de l'onction de l'évêque des Maronites dont on a dit qu'elle était une adaptation du texte des Constitutions Apostoliques, la liste comporte huit noms de plus que dans le grec. — Sur Hénoch, cf. Peterson, dans *Misc. Mohlberg*, t. c.

des accidents dans la transmission du texte et paraissent indiquer que le bohairique est traduit non directement sur le grec, mais sur une version sabidique intermédiaire.

Les nombreuses omissions du copte par rapport au grec ne peuvent s'expliquer que par l'existence d'une recension grecque des Constitutions Apostoliques différente du texte reçu, nettement plus brève et probablement plus ancienne.

Passons maintenant aux autres ordinations. Pour le formulaire du prêtre et du diacre, en plus du texte de la Tradition d'Hippolyte que nous conservent seules les versions latine et éthiopienne, nous avons une double recension grecque, celles des Constitutions Apostoliques proprement dites et celle de l'Épitomé du livre VIII.

Le texte bohairique de l'ordination du prêtre présente à peu près les mêmes caractéristiques que celui de l'évêque : quelques brèves interpolations dans la seconde partie de la prière, destinées à affirmer la divinité du Saint-Esprit et une finale empruntée aux formulaires syriens. Mais le plus remarquable est encore la brièveté de la première partie où l'on remarque l'absence d'un développement de plus de quatre lignes sur la manifestation de la Providence divine. Ce passage qui se trouve dans le grec du VIII^e livre des Constitutions Apostoliques et a des parallèles dans certaines formules des prières du VII^e livre, manque par contre aussi dans le texte de l'Épitomé. Or le texte copte n'est pas traduit sur celui de l'Épitomé, car pour le reste il s'apparente à la recension longue des Constitutions Apostoliques. Mais à son tour il paraît indépendant tant du texte de l'Épitomé que de celui des Constitutions Apostoliques, car il omet un membre de phrase qui se trouve dans les deux recensions grecques, mais non dans la prière de la Tradition d'Hippolyte.

Sur la formule d'ordination du diacre on peut à nouveau faire les mêmes observations. C'est toujours dans la première partie de la prière que l'on rencontre des omissions importantes du copte par rapport au grec et dans la seconde que les interpolations sont les plus

nombreuses, précisant le ministère qui est confié à l'ordinand ou indiquant des emprunts plus tardifs aux formulaires syriens dans la finale.

Pour le sous-diacre nous retrouvons encore les mêmes caractéristiques. Toutefois on peut faire une remarque intéressante sur un point de détail. Pour le début de la formule, les traductions latines que donne le P. Hanssens dans son étude³⁹ et qui reproduisent celle de Funk pour les Constitutions Apostoliques et celle de Denzinger pour le copte⁴⁰, sont les suivantes :

Constitutions Apostoliques : Domine Deus, conditor caeli et terrae, omniumque quae in eis continentur, — qui in tabernaculo testimonii aedituos designasti custodes sanctorum vasorum...

Copte : Dominator Domine Deus omnipotens, qui manifestati in tabernaculo testimonii exornatores templi, ut essent custodes sanctorum vasorum...

A première vue on note tout d'abord que le copte n'a pas d'allusion à l'activité créatrice de Dieu. C'est une de ces omissions que nous avons notées constamment dans la première partie des formulaires coptes qui développent moins que le grec tout ce qui a trait aux attributs divins dans l'énumération desquels se complaisent les prières des Constitutions Apostoliques. Mais on remarque aussi que le copte a traduit le participe ἀναδεδείχας du grec (rendu en latin par *qui... designasti*), par *quā manifestasti* : *etafouonh ebol* ce qui est un contresens très fréquent des traducteurs coptes⁴¹ ; et surtout ce que le latin des Constitutions Apostoliques rend par *aedituos*, c'est le terme νεωδέουα. Or, pour νεωδέουα, le copte lit *exornatores templi*. Cette traduction est tout à fait intéressante, car

39. *Art. cit.*, p. 303.

40. Funk, *l. c.*, p. 527 et Denzinger, *l. c.*, p. 5.

41. Cf., par ex., l'épîclèse de l'anaphore alexandrine de S. Basile, Renaudot, *Lit. Or. Coll.*, I (1847), p. 67, où ἀναδεδείχα ἔργα ἁγίων est traduit 'ntefouonhou 'ebol euouab 'rite né 'éthouab 'ntal.

elle rend le mot grec νεωκόρος en le décomposant νεω-κόρος 'neanrefsolesl celui qui orne, 'mpierphei le temple. Or on sait que l'étymologie du mot νεωκόρος était discutée⁴². On lui attribuait communément le sens de « balayeur de temple », dérivant ainsi κόρος de κοπέω. Ainsi faisait déjà Philon d'Alexandrie⁴³, mais le Suidas observe que le sens de νεωκόρος est ὁ τὸν νεὼν κοσμεῖν καὶ εὐσεβεῖν celui qui orne le temple et l'apprête, ἀλλ' οὐχ ὁ κοπέων et non pas celui qui le balaisait⁴⁴.

Dès lors il est frappant de constater combien le copte a traduit littéralement son modèle grec. Plus qu'une traduction fidèle, c'est une transposition et l'on peut rendre compte parfaitement de certaines divergences apparentes qui le séparent du grec.

La formule d'ordination du lecteur nous retiendra peu. Elle omet elle aussi l'allusion au Dieu créateur des premières lignes du texte des Constitutions Apostoliques. Mais surtout elle bouleverse l'ordre des idées, plaçant le paradigme d'Esdras, modèle de ceux qui doivent lire la parole au peuple de Dieu, avant la demande de venue du don de l'Esprit de prophétie sur l'ordinand. Quel est l'ordre primitif ? La structure des deux textes ne permet pas d'en juger.

De cette enquête rapide dégageons quelques conclusions.

En premier lieu on a noté que le texte bohairique suppose probablement un intermédiaire sahidique qui lui-même traduisait le grec. Cette remarque n'a rien de surprenant puisque l'on sait que la fixation des textes en dialecte bohairique est relativement tardive. Tout ce qui nous a été conservé, ou presque, des anciens textes eucharistiques coptes est en sahidique⁴⁵. Mais les fortes in-

42. Cf. Liddell-Scott, A Greek-English Lexikon, ed. de 1940 *sub verbo*. Voir aussi Hase-Dindorf, *Thesaurus, sub verbo*.

43. *Spec.* I, 156.

44. *Suidae Lexicon*, t. II, Cambridge, 1705, p. 610.

45. Pour les textes eucharistiques, cf. l'inventaire donné dans *Le Muséon* LXVIII (1955), p. 5-16.

fluences syriennes subies par les textes, et sur lesquelles nous allons revenir, auraient pu faire penser à une traduction du copte sur le syriaque. Or cette hypothèse est à exclure. Les innombrables mots grecs que nous conserve le copte ne nous permettent pas de l'envisager. Le copte est traduit sur un texte grec, mais quel texte grec ?

Tout au long de cette étude on a noté en effet, après le P. Haussens, que le parallélisme était constant avec les formules que nous transmettent les Constitutions Apostoliques. Mais en même temps dans tous les formulaires on a pu relever des variantes : omissions, gloses ou additions qui se présentent à peu près exactement toujours de la même manière.

Les additions les plus importantes sont celles des finales des prières. Elles sont influencées par le rite syrien que nous ont transmis les eucharistiques modernes. Ces additions ont un double but :

1°) Expliciter certaines des fonctions qui seront celles de l'ordinand dans le ministère qui lui est confié : consacrer les autels et les églises pour les évêques, administrer le baptême pour les prêtres, se tenir aux portes et allumer la lampe pour les sous-diacres ;

2°) Elles ont aussi pour fin de souligner l'indignité de l'évêque qui ordonne et de marquer que la collation de l'ordre est l'œuvre de la grâce divine et non celle de l'évêque.

Les variantes proprement dites, c'est-à-dire les substitutions d'une tournure par une autre, sont peu nombreuses. Elles dénotent le même souci théologique. Or Baumstark a noté une tendance identique dans la version syriaque des Constitutions Apostoliques⁴⁶. C'est donc bien par une influence syrienne postérieure qu'il faut expliquer les corrections et additions théologiques de nos formulaires.

46. A. Baumstark, *Die nichtgriechischen Paralleltexzte zum Achten Buche der Apostolischen Konstitutionen*, dans *Oriens Christ.*, I (1901), p. 124.

Parmi les variantes il faut noter particulièrement une brève incise que l'on trouve dans le formulaire du presbyterat, du diaconat et du sous-diaconat et que ne connaissent pas les Constitutions Apostoliques. Ce sont les mots : « de ceux qui l'ont conduit au milieu ». Alors que pour le prêtre, par exemple, le texte grec dit : « Maintenant jette les yeux sur ton serviteur un tel, qui est élu pour le presbyterat par le suffrage et le jugement de tout le clergé », le copte remplace « de tout le clergé » par « de ceux qui l'ont conduit au milieu ». Cette formule se retrouve littéralement pour le diaconat et le sous-diaconat. Or ces quelques mots, de peu d'importance apparemment, se rencontrent déjà chez S. Jean Chrysostome. A la fin de son homélie sur son ordination sacerdotale, il demande pour lui la prière de tous et ajoute : « Puisque désormais nous avons été conduit au milieu, — est-ce par un empressement humain ou par la grâce divine, je ne veux pas en discuter, — ... puisque donc nous avons été conduit (au milieu), nous avons besoin d'un très grand soutien, de milliers de prières, afin de pouvoir remettre sain et sauf au Seigneur le dépôt qu'il nous a confié⁴⁷ ».

Or l'expression qu'il emploie est εἰς μέσον ἡγχομένην, ce qui correspond exactement à la formule copte. Il ne peut faire de doute qu'il ne s'agisse d'une expression consacrée pour indiquer le fait de mettre en avant celui qui est choisi pour être ordonné. Or cette tournure ne se trouve que dans les formulaires coptes. Ni les Constitutions Apostoliques, ni les rites antiochien et byzantin ne l'ont conservée, mais on ne peut mettre en question son origine antiochienne.

Les omissions, par contre, présentent un tout autre caractère. Elles sont trop importantes et trop systématiques pour pouvoir être attribuées au hasard ou à la fantaisie du traducteur ou de l'interpollateur. Nous avons remarqué en effet que les omissions étaient un trait particulier non seulement des formules d'ordination bohairiques, mais aussi du fragment eucharistique sahidique

des Constitutions Apostoliques conservé dans le Grand Euchologe du Monastère Blanc. Or de cette observation il faut en rapprocher une autre, à savoir que les versions coptes, arabe et éthiopienne des Canons des Apôtres que nous restitue le livre VIII des Constitutions Apostoliques dans la tradition alexandrine, se distinguent par le même trait. Funk ne voulait y voir qu'une abréviation du livre VIII⁴⁸. C'en est une en effet, si l'on entend par là que le traducteur a supprimé les formulaires liturgiques ; mais peut-on attribuer à une abréviation le fait que la mention des divers apôtres sous le nom desquels sont donnés chacun des canons des Constitutions Apostoliques ne se trouve pas dans la recension alexandrine ? Cela paraît invraisemblable, car la première série des Canons des apôtres qui ouvre le recueil canonique copte nous est bien donnée sous leur nom par le traducteur sahidique et par les versions qui en dépendent. Il y a donc tout lieu de penser que si pour la partie de ce recueil qui va du canon 63 à la fin, les textes coptes, arabes et éthiopiens ne donnent pas le nom des apôtres sous le patronage desquels les divers canons sont énoncés — et ceci à la différence de la première série —, c'est bien parce que le traducteur ne les lisait pas dans son texte⁴⁹.

Nous sommes donc en présence d'une recension grecque plus brève pour l'ensemble de ce que nous en a transmis la tradition alexandrine et il y a tout lieu de penser que ce texte est plus ancien que le livre VIII des Constitutions Apostoliques et a servi de base à son rédacteur au même titre que la Didascalie ou la Didachè.

Mais en même temps cette rédaction était différente sans aucun doute de ce qu'on est convenu d'appeler l'Épitomé du livre VIII, car il comportait des éléments du texte du livre VIII des Constitutions Apostoliques qui sont absents de l'Épitomé. En effet, alors que l'Épitomé omet le ch. 3 du livre VIII, la recension alexandrine le comporte, identique au texte grec des Constitutions Apos-

48. Cf. note 26.

49. Cf. A. Baumstark, *art. cit.*, p. 136

47. P. G. 48, c. 700.

toliques. De même si les formules liturgiques et, en particulier, les prières de la messe manquent dans cette dernière, elle conserve pourtant toutes les rubriques qu'ignore l'Épitomé. Il ne fait donc pas de doute que la version copte et celles qui en dépendent ne sont pas une version de l'Épitomé, mais d'un texte étroitement apparenté à la recension longue du livre VIII et qui, nous l'avons dit plus haut, lui est probablement antérieur.

Or il est significatif que les formules d'ordination bohairiques que nous avons analysées se situent dans la même ligne. La prière de l'ordination de l'évêque du copte correspond à celle du livre VIII, non à celle de l'Épitomé qui transcrit simplement celle d'Hippolyte. Celle du prêtre est la plus intéressante, car elle se situe entre la recension du livre VIII et celle de l'Épitomé qui l'une et l'autre sont des amplifications du formulaire de la Tradition Apostolique. Celles du diacre et du sous-diacre sont identiques dans les Constitutions et dans l'Épitomé. Enfin celle du lecteur, absente de l'Épitomé, se trouve dans le copte et dans le livre VIII, mais leur structure, composée pourtant d'éléments communs est profondément différente.

Il semble dès lors que la conclusion s'impose naturellement : tous les témoins coptes — Statuts des Apôtres, fragment eucharistique du Grand Euchologe et formules d'ordination bohairiques — paraissent postuler l'existence d'un recueil canonico-liturgique grec différent du livre VIII des Constitutions Apostoliques, plus bref et sûrement plus ancien et, de plus, ce recueil était différent de l'Épitomé.

Par rapport à la Tradition d'Hippolyte, les prières d'ordination de ce recueil sont déjà des amplifications, mais moins développées que dans les Constitutions Apostoliques. Il s'agit d'une rédaction intermédiaire dont s'est servi le compilateur des huit livres des Constitutions et dont dérive à son tour le texte de l'Épitomé. Cette rédaction n'a été conservée que dans la tradition alexandrine, mais cela ne prouve pas qu'elle en soit originaire.

Tout au contraire, tant les formules d'ordination que le fragment eucharistique s'inscrivent dans la ligne

de la liturgie syrienne et c'est sûrement d'Antioche que le recueil canonique qui les contenait est passé en Égypte.

L'influence de la Syrie sur la liturgie égyptienne s'est donc fait sentir à un double degré : elle a fourni à l'Église copte un recueil canonico-liturgique grec qui est à la base du livre VIII des Constitutions Apostoliques. Puis les formules liturgiques qu'il comportait ont été remaniés, complétés et insérés dans le cadre de la liturgie syrienne postérieure.

Que cette influence syrienne se révèle sur un double plan ne prouve pas que la chose se soit passée en deux étapes successives. Il est fort possible que l'Église d'Égypte ait reçu ses formules de Syrie et ait compilé ses livres liturgiques au moment de la grande réorganisation des monophysites qu'entreprend Jacques Baradée dans la seconde moitié du VI^e siècle⁵⁰. On constate en effet qu'au début du siècle suivant, à l'époque de Benjamin I^{er}, les formules eucharistiques syriennes ont acquis plein droit de cité chez les Coptes⁵¹ et tout invite à penser qu'il en était de même pour les rites de l'ordination.

Le rituel d'ordination des coptes est donc emprunté à la tradition antiochienne. Le cadre général de chaque rite d'ordination est syrien et D. Botte a souligné à juste titre l'importance de la formule « la grâce divine » qu'ils ont héritée d'Antioche et qui se retrouve chez eux à chacun des degrés du sacrement de l'ordre. Dans ce cadre syrien le compilateur de leur rituel a inséré, par contre, des

50 Sur le rôle véritable de Jacques Baradée dans la réorganisation de l'église d'Égypte et les relations ecclésiastiques entre l'Égypte et la Syrie, voir E. Honigmann, *Evêchés et Evêques monophysites d'Asie antérieure* au VI^e s. dans C. S. C. O., n° 127, subs. II, Louvain 1951 et le c.-r. de V. Grumel dans *Egypt. Zeit.* 46 (1953) pp. 393-397.

51 Prochainement paraîtra dans la Bibliothèque du Muséon l'édition d'un très important fragment en dialecte sahidique de la liturgie alexandrine de S. Basile, découvert par M. J. DORRESSE, et contemporain de Benjamin I^{er}.

formulaire de prières consécratoires différents de ceux qui sont passés dans la tradition syrienne et byzantine. Ce sont les prières du recueil canonico-liturgique qui avait force de loi dans son Eglise et dont dérivait le livre VIII des Constitutions Apostoliques.

FR. EMMANUEL LANNE, O.S.B.

DONNÉES LITURGIQUES CONTENUES DANS LES SEPT MADROŠÉ "DE LA NUIT" DE SAINT EPHREM

Nous annonçons, il y a un an, dans la revue, l'édition prochaine des 51 *madrošé* d'Ephrem conservés dans une version arménienne et traduits en latin par le Père LOUIS MARIÈS. En attendant l'édition prévue dans la PATROLOGIA ORIENTALIS, nous avons demandé au Père J. GELINEAU d'en extraire les renseignements qui pourraient enrichir notre connaissance des liturgies orientales.

François GRAFFIN.

Il existe un contraste entre le grand nombre des œuvres homilétiques et lyriques d'Ephrem et le peu de renseignements qu'on a pu en tirer sur la vie liturgique des Eglises de Nisibe ou d'Edesse où il les a prononcées. Nous savons d'ailleurs fort peu de choses sur la liturgie célébrée en Syrie Orientale, au 4^e siècle. Ce que l'on peut glaner à ce propos n'en est que plus précieux. L. E. RAHMÂNI a rassemblé ce qu'il a recueilli dans l'œuvre d'Ephrem conservée en syriaque : le butin est maigre¹.

Ayant eu le privilège de connaître la traduction latine de la collection des 51 *madrošé* d'Ephrem, conservés dans une version arménienne², traduction préparée — avec un soin et une précision admirables et toute la compétence que l'on sait — par L. MARIÈS, mais encore inédite, nous avons été frappé par l'intérêt que présentait pour les liturgistes le groupe des 7 *madrošé* *De la Nuit* (N^{os} 10 à 16 de la collection). Nous n'avons pas la prétention d'en

L'ORIENT SYRIEN

ܡܘܨܘܨܐ ܕܡܘܨܘܨܐ

*Revue trimestrielle d'Etudes et de Recherches
sur les Eglises de langue syriaque,
publiée avec la collaboration
du Centre National de la Recherche Scientifique*

RÉDACTION - ADMINISTRATION
93, AVENUE PAUL-DOUMER, PARIS (XVI^e)

VOLUME V

1960